



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 08 juin 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble,

à

Mesdames, messieurs les directeurs d'école

Mesdames, messieurs les chefs d'établissements

S/c de

Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Division des
Etablissements
DIVET

Objet : Plan Vacances apprenantes été 2020 — Dispositif École ouverte été 2020
Appel à projets spécifique post-confinement

Affaire suivie par
Joel Laporte
courriel :
Joel.Laporte@ac-grenoble.fr

Vincent Dupayage
Courriel :
Ce.ctevs@ac-grenoble.fr

Suivi administratif
Richard de Michieli
Téléphone
04 76 74 71 53
courriel :
Richard.De-Michieli@ac-grenoble.fr

Rectorat
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble
cedex 1

Références :

- Instruction 20006692 du 29 mai 2020 relative au Plan Vacances apprenantes été 2020 – Dispositif Ecole ouverte
- Circulaire Charte Ecole ouverte N°2033-008 du 23 janvier 2003

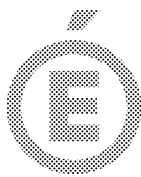
Notre pays est confronté depuis plusieurs mois à une situation sans précédent qui a des conséquences sur la scolarité et la vie des élèves. Malgré l'engagement exceptionnel des équipes pédagogiques pour s'adapter à ce contexte, la période de confinement a rendu plus difficiles les apprentissages et a pu renforcer les déterminismes sociaux. La réouverture des établissements et des écoles a permis de répondre partiellement à ces problématiques de rupture et d'isolement.

Le plan « vacances apprenantes » repose sur plusieurs dispositifs compatibles et cumulatifs et vise au renforcement des acquis, à l'ouverture culturelle, sportive et au développement durable.

Dans l'académie de Grenoble, pour la période spécifique des vacances d'été 2020, **le dispositif « Ecole ouverte été 2020 »** s'adresse à l'ensemble des élèves du CP à la terminale avec une attention renforcée aux lycées professionnels. Il s'entendra sur une durée comprise entre une et deux semaines (du 06 au 17 juillet et du 17 au 28 août). Il a pour vocation de réduire les fractures scolaires, en permettant aux élèves de se préparer dans les meilleures conditions à la prochaine rentrée des classes.

Principes directeurs du dispositif « Ecole ouverte été 2020 » :

- lutte contre le décrochage des élèves ;
- soutien des apprentissages fondamentaux ;
- inscription de l'élève dans une logique de cycle ;
- renforcement des aptitudes professionnelles ou générales ;



2/4

- inscription dans un continuum Reprise - Vacances apprenantes – rentrée 2020 ;
- gratuité pour les familles.

L'ouverture des écoles et des établissements pendant les vacances d'été devra se faire dans le respect des consignes de sécurité sanitaire en vigueur et en concertation avec les collectivités territoriales de rattachement, lesquelles seront nécessairement associées à la conception des activités éducatives et de loisirs proposées aux enfants et aux jeunes.

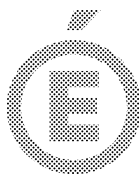
Le dispositif « Ecole ouverte été 2020 » est proposé aux élèves qui s'inscrivent sur la base du volontariat. En lien avec le « plan de lutte contre le décrochage scolaire », il convient d'identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif et de les encourager à s'inscrire.

L'identification des élèves repose sur un ensemble de critères (élèves « non répondants » ou en « déconnexion numérique » pendant le confinement, critères sociaux, signes ou risques de décrochage scolaire, difficultés de socialisation, contextes familiaux, situations relevant de la protection de l'enfance...). Les élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers font l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée.

Un appel à projets spécifique « Ecole ouverte 2020 » est lancé dans l'académie. Les projets présentés, sous réserve de la capacité de financement, s'étendent sur une durée comprise entre une et deux semaines (première quinzaine de juillet et dernière quinzaine d'août). Afin d'étendre le dispositif plus largement, les projets concernant des groupes jusqu'à 30 élèves, pourront donc être retenus.

A- « Ecole ouverte été 2020 » : L'articulation de plusieurs dispositifs

- **Dispositif « école ouverte » : pour les écoles, collèges et lycées**
Ce dispositif existant est maintenu et exceptionnellement élargi à tous les élèves pour les vacances d'été 2020. Il permet de leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large.
A ce jour, 18 collèges de l'académie participent à cette opération adressée prioritairement aux élèves des quartiers « politique de la ville », des zones rurales isolées et à celles en contextes socio-économiques difficiles.
- **Dispositif « stage de réussite » : pour les écoles (CM1 CM2) et collèges (4^{ème} 3^{ème})**
Ce dispositif de remise à niveau scolaire est organisé en fonction des besoins et des disponibilités des élèves et au regard des stratégies éducatives.
- **Dispositif « stage de soutien » : pour les écoles, collèges et lycées**
Ce dispositif de soutien scolaire est organisé pour travailler les apprentissages fondamentaux et pourra se poursuivre durant les vacances d'automne.
- **Dispositif « l'été du Pro » : pour les lycées professionnels**
Ce dispositif cible les élèves :
 - inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2019/2020, dans le but de renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
 - n'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2020 et pour lesquels le jury de délibération propose une présentation à la session de septembre 2020 ;



3/4

- en fin de parcours en voie professionnelle, dans une perspective de préparation d'une insertion professionnelle, d'une poursuite d'études y compris vers l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou d'un contrat d'apprentissage ;
- souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métier.

Les élèves de lycée professionnel pourront être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale. Les campus des métiers et des qualifications pourront faciliter cette organisation en réseau et mobiliser le cas échéant leur capacité d'hébergement (internat, résidence...). Les activités sur plateaux techniques se feront toujours sous la supervision de professeurs d'enseignement professionnel de l'établissement d'accueil et par petits groupes.

➤ **Dispositif « Ecole ouverte buissonnière » : des séjours en zones rurales pour tous**

Le dispositif intègre un séjour en zones rurales, tel que décrit dans le cahier des charges, permettant aux jeunes, en particulier des zones urbaines, de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion dans un environnement naturel favorisera la sensibilisation au développement durable. Par ailleurs, ce sera également l'occasion pour les élèves d'être confrontés à des conditions de vie particulières et à des prises de responsabilité les conduisant vers une plus grande autonomie.

Ces séjours buissonniers sont soit organisés directement par l'établissement ou la collectivité, soit par délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement.

B- Mise en œuvre de l'appel à projet « Ecole ouverte été 2020 »

Avec l'accord de la collectivité de rattachement, un établissement ou une école pourra accueillir des élèves d'autres EPLE (par ex. des élèves de 3^{ème} pour découvrir les filières professionnelles) ou d'autres écoles dans le cadre d'un projet commun.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement organisateur est responsable du programme, du contenu et du déroulement de l'opération « École ouverte été 2020 » au sein de son école/établissement.

Pour les élèves du 1^{er} degré, les IEN sont chargés de veiller à la cohérence du dispositif avec le projet d'école ainsi qu'au respect du cahier des charges par les personnels.

➤ **Mobilisation des intervenants**

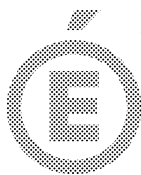
Le dispositif « École ouverte été 2020 » repose sur un engagement volontaire des personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse qui souhaitent apporter leurs compétences.

Lorsqu'une Cité éducative et/ou un programme de réussite éducative (PRE) est présent sur le territoire, le coordonnateur Cité éducative et/ou PRE est associé au dispositif et contribue au repérage des élèves.

D'autres intervenants ou acteurs peuvent aussi être mobilisés (réserve citoyenne de l'Éducation nationale, jeunes en service civique, étudiants, notamment des INSPE, partenaires associatifs de l'éducation populaire et du secteur du mentorat).

Les services sociaux des collectivités et en particulier les centres communaux d'action sociale ainsi que le service d'aide sociale à l'enfance du conseil

départemental pourront être utilement associés dans ces démarches d'identification des élèves et dans les échanges avec les familles.



➤ **Financement**

Les financements de l'Etat dédiés au dispositif permettent de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif ainsi que des dépenses de fonctionnement liés aux frais de déplacement et d'hébergement, et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs.

4/4

Il vous sera adressé par courriel un formulaire dématérialisé de réponse à l'appel à projets. Les retours sont attendus pour le **mercredi 24 juin 2020** (délai de rigueur).

Une notification des moyens alloués aux projets retenus vous sera adressée **début juillet 2020**.

Pour toute question relative à la mise en œuvre du projet, un correspondant départemental est à votre disposition :

- Pascal Reck (pascal.reck@ac-grenoble.fr) pour l'Ardèche ;
- Christelle Rabilloud (christelle.rabilloud@ac-grenoble.fr) pour la Drôme ;
- Christian Toillier (christian.toillier@ac-grenoble.fr) pour l'Isère ;
- Florence Jogna (florence.jogna@ac-grenoble.fr) pour la Savoie ;
- Lamia Ouechtati (lamia.ouechtati@ac-grenoble.fr) pour la Haute-Savoie.

En cette période exceptionnelle, les enjeux de ce dispositif sont essentiels, particulièrement pour les publics les plus fragiles. J'encourage vivement les écoles et les établissements à s'investir pleinement dans cette opération.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement plein et entier au service de l'École.

Hélène Insel

Pièces jointes :

Annexe 1 : Note technique et financière

Annexe 2 : Cahier des charges « école ouverte buissonnière »

Annexe 3 : Documents en lien avec l'établissement mutualisateur employeur et payeur

Annexe 4 : Partenaires académiques